L'année 2025 a été marquée par les points suivants :

- Affaire Eurovia : destruction d'une zone humide

L'audience a eu lieu le 19 juin 2025 après un premier renvoi en date du 6 juin 2024.
Le jugement a été rendu le 11 septembre 2025. **Le tribunal d'Orléans a déclaré la société EUROVIA coupable de la destruction d'une zone humide** à **St Denis de l'Hôtel** par comblement avec des terres excavées. La responsabilité de la société a été reconnue comme pleine et entière. Le conducteur de travaux sur lequel EUROVIA tentait de faire porter la faute a été relaxé.
La société a été condamnée à une amende pénale de 20 000 € dont 5 000 € avec sursis.
Au titre des dommages et intérêts, 3 000 € ont été attribués à LNE, ce qui signifie que notre préjudice moral a bien été reconnu.
Mais comme le tribunal n'a pas exigé la remise en état du site au motif que la situation antérieure du terrain n'avait pas été suffisamment objectivée, le Parquet a fait appel et la Société EUROVIA aussi. Toute l'affaire sera donc rejugée devant la Cour d'Appel dans des délais encore inconnus.

- Recours relatif à l'absence de données sur le CVM chlorure de vinyle monomère

Suite à une pollution de l'eau du robinet par le CVM constatée par les usagers du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sury-Chatenoy-Combreux, nous avons été contactés par l'Association Comité Citoyen pour se joindre à leur recours contre la préfète de la région Centre devant le tribunal administratif (TA), en raison de l'absence de communication de données par l'ARS Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux de Sury-Chatenoy-Combreux.
Certaines canalisations d'eau en PCV fabriquées avant 1980 relarguent, en effet, du CVM dans l'eau potable, ce qui peut être cancérigène. L'ARS est chargée de surveiller que les syndicats des eaux en charge de la gestion de l'eau potable remplissent bien leurs obligations en la matière (repérage des canalisations à risques, mesures de remédiation,…). A ce titre, l'ARS a, à disposition, de nombreuses données sur la teneur en CVM de l'eau, mais elle refusait notamment de rendre publiques les données nominatives, seule solution pourtant pour prévenir les personnes potentiellement concernées. Compte tenu de ces éléments, nous nous sommes associés à ce recours, dans un premier temps.
Après des échanges constructifs avec l'ARS, celle-ci a accepté de lever l'anonymat des éléments en sa possession. Compte tenu de l'évolution positive de la situation, le conseil d'administration a décidé de se désister de notre action auprès du TA, le Comité Citoyen a fait de même.

- Affaire Bouygues : destruction d'espèces protégées

Suite à la découverte d'un charnier contenant des espèces protégées dans la propriété d'Olivier Bouygues en **Sologne du Loiret**, le CA de LNE a décidé de déposer plainte à la gendarmerie en juillet puis d'aller au contentieux sur ce dossier avec l'association One Voice (avec laquelle nous avions déjà travaillé contre l'extension de la période de vénerie souterraine des blaireaux). De nombreuses autres associations se sont également constituées partie civile dans cette affaire. Sauf renvoi, possible, l'audience est prévue en 2026 à Orléans.

- Pollution du Morchêne

Fin juin, l'OFB Office français de la biodiversité a constaté une pollution du ruisseau Le Morchêne à **Saint-Cyr-en-Val**. La pollution a été engendrée par le déversement de produits chimiques d'une usine entraînant une coloration bleue turquoise de l'eau et la mort de nombreux poissons.
Le CA a décidé de se porter partie civile et une plainte a été déposée le 30 septembre auprès de l'OFB.

- Affaire Martin : élevage d'oiseaux non domestiques

A la suite du signalement du pôle régional environnemental du tribunal judiciaire de Tours à FNECVL pour une affaire dans le Loiret, le CA de LNE a décidé en fin d'année d'aller au contentieux sur ce dossier. Le courrier de constitution de partie civile a été adressé le 5 janvier 2026 au greffe du tribunal.